

Vous devenez étudiant à la rentrée prochaine La sécurité sociale : en simple...

La sécurité sociale est OBLIGATOIRE.

Vous devez choisir entre la SMENO et la LMDE.

Numéro de sécu de l'étudiant :

Tous les élèves ont reçu en fin de terminale un numéro d'immatriculation lycéen ou un début de numéro : 1(garçon) ou 2(fille) puis votre année de naissance....

Les numéros de sécu commençant par 1.45... sont ceux des parents.

Etudiants étrangers : fournir la photocopie de la carte de séjour provisoire ou la carte de résident au moment de l'inscription.

Cotisant ou non ?

Les étudiants ayant 18 et 19 ans ne cotisent pas mais choisissent LMDE ou SMENO. Les étudiants ayant *20 ans avant le 31 septembre* de l'année scolaire suivante doivent cotiser à la sécurité sociale, chèque de 198 euros à l'ordre de l'URSSAF. Les étudiants boursiers à taux 0, ne cotisent pas.

Bénéficiez-vous déjà d'un régime de sécurité sociale ?

- à titre d'ayant droit salarié **oui si** parents sont à la SNCF ou profession libérale.
- à titre personnel **oui si** contrat de travail > à 60h par mois (15h/semaine) et vous êtes embauché du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Apportez une photocopie de votre contrat de travail pour justifier de votre activité.

La mutuelle (ou complémentaire santé) n'est PAS OBLIGATOIRE

Dans la plupart des cas vous êtes déjà couvert par la mutuelle de vos parents. Renseignez vous...

Si non, la SMENO ou la LMDE propose des forfaits de mutuelle : Informations dans les brochures.